Informations de maintenance

Mercedes-Benz

Symboles

Marques déposées:

- AdBlue® est une marque déposée de la VDA (fédération des constructeurs automobiles allemands).

Dans le présent carnet de maintenance, vous trouverez les symboles suivants:

ATTENTION Risques en cas de non-respect des avertissements

Les avertissements servent à attirer votre attention sur les situations pouvant mettre en danger votre santé ou votre vie ou pouvant mettre en danger la santé ou la vie d'autres personnes.

▶ Tenez compte des avertissements.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Dégradation de l'environnement due au non-respect des remarques relatives à la protection de l'environnement

Les remarques relatives à la protection de l'environnement contiennent des informations relatives à un comportement éco-responsable ou à une élimination respectueuse de l'environnement.

▶ Tenez compte des remarques relatives à la protection de l'environnement.

REMARQUE Dommages matériels dus au non-respect des remarques relatives aux dommages matériels

Les remarques relatives aux dommages matériels attirent votre attention sur les situations pouvant causer des dégâts sur votre véhicule.

▶ Tenez compte des remarques relatives aux dommages matériels.

ⓘ Remarques pratiques ou autres informations pouvant être utiles.

(→ page): informations supplémentaires relatives à un thème

Bienvenue dans l'univers Mercedes-Benz

Félicitations pour l'acquisition de votre nouvelle Mercedes-Benz. Nous nous engageons à rester en permanence à vos côtés. Nous vous accompagnons pendant toute la durée de vie de votre véhicule avec notre réseau mondial de points de service, nos produits, nos prestations et nos garanties contractuelles.

Afin que votre véhicule fonctionne parfaitement, lisez attentivement le présent carnet de maintenance et la notice d'utilisation.

IMPORTANT

NOUS VOUS RECOMMANDONS VIVEMENT DE CONFIER LA MAINTENANCE DE VOTRE VEHICULE A VOTRE POINT DE SERVICE MERCEDES-BENZ CAR CELUI-CI POSSEDE TOUT L'EQUIPEMENT NECESSAIRE POUR VOUS OFFRIR CE SERVICE ET UTILISE LES PIECES D'ORIGINE MERCEDES-BENZ.

L'UTILISATION DE PIECES DEFECTUEUSES OU NON ADAPTEES PEUT COMPROMETTRE VOS DROITS AU TITRE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE DES SYSTEMES DE DEPOLLUTION.

Mercedes-Benz Service 3
Informations relatives aux travaux de maintenance prescrits à effectuer sur votre véhicule, ainsi qu'à leur attestation d'exécution dans le système de maintenance numérique.

Informations de maintenance

⚠ **ATTENTION** Risque d'accident dû à des dysfonctionnements ou à la défaillance de systèmes

Si vous ne faites pas effectuer les travaux de maintenance prescrits ou les réparations nécessaires, des dysfonctionnements ou des défaillances peuvent survenir.

- Confiez toujours les travaux de maintenance prescrits ainsi que les réparations requises à un atelier qualifié.

Tenez toujours compte de l'affichage de maintenance qui s'affiche sur l'écran pour les instruments. Faites effectuer le service de maintenance prescrit avant que la durée restante ou le trajet restant à parcourir jusqu'à la prochaine échéance ne soit atteint.

Vous trouverez des informations sur l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS dans la notice d'utilisation.

L'atelier qualifié effectue le service de maintenance prévu à intervalles réguliers. C'est-à-dire au bout d'un certain nombre de kilomètres ou après un laps de temps déterminé, en fonction de la première limite atteinte.

Les travaux additionnels qui doivent être réalisés en fonction du temps écoulé ou de la distance parcourue sont pris en compte. Les travaux additionnels sont des travaux de maintenance supplémentaires qui doivent être effectués pour des raisons techniques, suite à l'usure ou du fait des équipements optionnels. Ils sont exécutés et facturés séparément.

ⓘ Pour des informations actuelles sur la maintenance de votre véhicule, vous pouvez vous adresser à tout moment à un atelier qualifié, par exemple à un point de service Mercedes-Benz. Il peut s'agir d'une vue d'ensemble des travaux de maintenance ainsi que des éventuels travaux additionnels, par exemple.

Faites toujours effectuer et documenter les travaux de maintenance prescrits dans les délais et conformément aux directives.

Mercedes-Benz perfectionne constamment ses véhicules et se réserve le droit d'apporter des modifications à l'étendue des services de maintenance.

La maintenance par Mercedes-Benz

Avec nous, votre véhicule est entre de bonnes mains. Car, dans nos points de service Mercedes-Benz agréés, vous bénéficiez d'une expérience et d'un savoir-faire de plus de 100 ans dans la construction automobile.

ⓘ Veuillez noter que des composants ou systèmes dont la défaillance a été entraînée par la non-réalisation d'un travail de maintenance ou sa réalisation en retard par rapport à l'intervalle spécifié sont susceptibles de ne plus être couverts par la garantie limitée accordée aux véhicules neufs de Mercedes-Benz.

Nous vous recommandons fortement de confier la maintenance de votre véhicule à votre point de service Mercedes-Benz car celui-ci possède tout l'équipement nécessaire pour vous offrir ce service.

Tenez compte du fait que la maintenance des moteurs doit être effectuée selon des instructions particulières et avec des appareils de mesure spécifiques pour répondre aux exigences légales en

matière d'émissions de gaz d'échappement. Toute modification ou intervention sur les composants du système de traitement des gaz d'échappement est interdite.

Votre point de service Mercedes-Benz est au fait des réglementations en vigueur.

Consignes particulières de maintenance

Des consignes particulières de maintenance peuvent par exemple s'avérer nécessaires pour certains composants après une phase de rodage.

En cas de conditions d'utilisation difficiles ou de sollicitation élevée du véhicule, les travaux de maintenance doivent être effectués plus souvent ou en supplément.

ⓘ Pour des informations actuelles sur les consignes particulières de maintenance et les intervalles de maintenance de votre véhicule, adressez-vous à un atelier qualifié. Mercedes-Benz vous recommande pour cela de vous adresser à un point de service Mercedes-Benz.

ⓘ **Mercedes-AMG GT :** sur un circuit automobile, le véhicule est soumis à d'importantes contraintes, si bien que des travaux de maintenance supplémentaires sont requis. Adressez-vous dans ce cas à un atelier qualifié. Mercedes-Benz vous recommande pour cela de vous adresser à un point de service Mercedes-Benz.

Rapport de maintenance numérique

L'attestation de l'exécution des travaux de maintenance s'effectue par le partenaire SAV agréé dans le système de maintenance numérique. Vous pouvez obtenir une version imprimée du rapport de maintenance.

Si vous souhaitez documenter vos visites à l'atelier, vous pouvez télécharger une feuille de maintenance imprimable sur le site Internet de Mercedes-Benz Canada. Cette feuille de maintenance vous permet de noter la date de la visite à l'atelier ainsi que l'étendue des travaux de maintenance effectués.

Contrôles périodiques

Contrôlez régulièrement les points suivants, par exemple chaque semaine, à chaque ravitaillement ou avant d'entreprendre un long trajet:

- **Niveau d'huile moteur :** vous trouverez de plus amples informations sur la mesure du niveau d'huile moteur dans la notice d'utilisation du véhicule.
- **Niveau du liquide de refroidissement :** reportez-vous à la notice d'utilisation du véhicule pour vous familiariser avec la procédure exacte de vérification du niveau de liquide de refroidissement.
- **Niveau de liquide de frein :** si vous devez faire l'appoint de liquide de frein, rendez-vous dans un point de service Mercedes-Benz afin de déterminer la cause du problème (fuites ou usure des garnitures de frein, par exemple).
- **Lave-glace :** ajoutez du liquide de lave-glace mélangé à la solution solvant/concentré Mercedes-Benz, puis vérifiez le fonctionnement et les balais d'essuie-glace.
- **Système d'éclairage**

- **Etat et pression de gonflage des pneus :** vérifiez-les au moins toutes les 2 semaines. Référez-vous à la section «Pneus et jantes» de la notice d'utilisation pour les directives et procédures correctes de vérification de la pression et de l'état des pneus.

Maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement

Moteurs à essence

L'agence américaine pour la protection de l'environnement et, en Californie, l'Air Resources Board ont certifié que les systèmes de dépollution des gaz d'échappement de votre véhicule sont conformes aux normes antipollution en vigueur. Ce véhicule répond également aux normes antipollution en vigueur pour les véhicules automobiles au Canada.

Pour être certain que les systèmes de dépollution des gaz d'échappement fonctionnent comme prévu, il faut veiller à la maintenance régulière de tous les composants du véhicule qui influencent la composition des gaz d'échappement et d'évaporation.

Le propriétaire du véhicule est responsable de la maintenance régulière du système de dépollution des gaz d'échappement ainsi que de l'utilisation d'essence sans plomb avec un indice d'octane d'au moins 91 (affiché sur la pompe) sur tous les modèles équipés d'un moteur à essence, sauf avis contraire.

Pour de plus amples informations, consultez le livret contenant les informations relatives à la maintenance et à la garantie contractuelle ainsi que la notice d'utilisation.

Si le système de dépollution des gaz d'échappement n'est pas entretenu correctement, cela peut occasionner des réparations qui ne sont pas couvertes par la garantie contractuelle accordée pour les systèmes de dépollution.

Tenez compte des informations relatives aux différentes tâches de maintenance (⟶ page 8).

Remarques particulières relatives au système de dépollution des gaz d'échappement – Moteurs à essence

Votre véhicule est équipé d'un catalyseur 3 voies et d'une sonde lambda de régulation conformes aux normes antipollution actuelles. Maintenez votre véhicule en bon état de fonctionnement conformément aux recommandations de maintenance.

Respectez les directives suivantes.

a) Pour tous les modèles avec moteur à essence, n'utilisez que de l'essence sans plomb avec un indice d'octane d'au moins 91 (selon les indications de la pompe à carburant), sauf recommandation contraire. Le moteur risque d'être endommagé si vous n'utilisez pas d'essence sans plomb. Référez-vous à la notice d'utilisation pour connaître les précautions à prendre.

b) Du carburant au plomb ne doit en aucun cas être utilisé. Cela endommagerait les composants du système de dépollution des gaz d'échappement.

c) Sur les véhicules non Flex-Fuel animés par un moteur à essence, il est interdit d'utiliser une pro-

portion d'éthanol supérieure à celle recommandée. Tenez compte des indications qui figurent dans la section « Ingrédients et lubrifiants » de la notice d'utilisation du véhicule. L'utilisation d'un carburant inapproprié pourrait entraîner des dommages au niveau du moteur.

d) Sur certains modèles, il est permis d'utiliser de l'éthanol (E85). Les modèles qui peuvent également fonctionner à l'E85 sont identifiés par un autocollant sur le bouchon de réservoir, voir la section «Ingrédients et lubrifiants» de la notice d'utilisation du véhicule. N'utilisez pas d'éthanol (E85) pour faire fonctionner un véhicule, sauf s'il est clairement indiqué que le véhicule est compatible avec l'éthanol (E85). L'utilisation d'un carburant inapproprié pourrait entraîner des dommages au niveau du moteur. Référez-vous à la notice d'utilisation pour connaître les précautions particulières à prendre.

e) Les travaux de maintenance définis pour le moteur doivent être exécutés en totalité et aux intervalles prescrits. Le réglage précis de l'allumage et le fonctionnement approprié des bougies d'allumage, par exemple, sont importants pour que la durée de vie des catalyseurs soit aussi longue que prévu. Si les travaux de maintenance définis ne sont pas exécutés correctement, cela peut avoir des répercussions négatives sur le système de dépollution des gaz d'échappement du véhicule et réduire sa durée de fonctionnement.

f) Le fonctionnement du système de dépollution des gaz d'échappement ne doit en aucun cas être modifié. Les modifications sont interdites par la loi. Elles pourraient, en outre, endommager les catalyseurs, augmenter la consommation de carburant et compromettre l'état de fonctionnement du moteur.

g) Les irrégularités de fonctionnement du moteur doivent être éliminées immédiatement dans un point de service Mercedes-Benz. De telles irrégularités de fonctionnement peuvent affecter le fonctionnement correct du système de dépollution des gaz d'échappement.

Si le voyant d'alerte du diagnostic moteur s'allume pendant que le moteur tourne, cela indique un dysfonctionnement possible du système de commande d'injection ou du système de dépollution des gaz d'échappement. Vous trouverez de plus amples informations sur le voyant d'alerte du diagnostic moteur dans la notice d'utilisation. Nous vous recommandons de faire vérifier ce dysfonctionnement dès que possible.

Remarques particulières relatives au système de dépollution des gaz d'échappement – Moteurs diesel

Votre véhicule est équipé de dispositifs de traitement des gaz d'échappement conformes aux règlements antipollution en vigueur pour les moteurs diesel dans les régions dans lesquelles le véhicule a été certifié pour la vente. Maintenez votre véhicule en bon état de fonctionnement conformément aux recommandations de maintenance.

Respectez les directives suivantes.

a) Ne faites le plein des véhicules à moteur diesel qu'avec du carburant ULTRA-LOW SULFUR DIESEL (ULSD). Tenez compte des indications qui figurent dans la section « Ingrédients et lubrifiants » de la notice d'utilisation du véhicule. Faire le plein avec un carburant inadapté peut endommager le dispositif de traitement des gaz d'échappement du véhicule.

b) Avant de faire le plein de biogazole, tenez compte des remarques qui figurent dans le chapitre « Ingrédients et lubrifiants » de la notice d'utilisation du véhicule.

Nous mettons vivement en garde contre l'utilisation de mélanges de biogazole qui ne répondent pas aux normes de carburant que nous avons approuvées.

Pour plus d'informations, adressez-vous à un point de service Mercedes-Benz ou à une station-service. Si l'étiquetage du mélange de biogazole n'indique pas clairement qu'il correspond aux normes de carburant que nous avons approuvées, le carburant ne doit pas être utilisé. Les dommages résultant de l'utilisation de carburants ne correspondant pas aux normes de carburant que nous avons approuvées ne sont pas couverts par la garantie limitée sur les véhicules neufs.

c) Les travaux de maintenance définis pour le moteur doivent être exécutés en totalité et aux intervalles prescrits.

d) Le fonctionnement du système de post-traitement des gaz d'échappement ne doit en aucun cas être modifié. Toute modification est interdite par la loi. Les modifications pourraient, en outre, endommager les catalyseurs, augmenter la consommation de carburant et compromettre l'état de fonctionnement du moteur.

Si le voyant d'alerte du diagnostic moteur s'allume pendant que le moteur tourne, cela indique un dysfonctionnement possible du système de commande d'injection ou du système de dépollution des gaz d'échappement. Vous trouverez de plus amples informations sur le voyant d'alerte du diagnostic moteur dans la notice d'utilisation.

Nous vous recommandons de faire vérifier ce dysfonctionnement dès que possible.

Post-traitement des gaz d'échappement NOx avec du fluide d'échappement diesel (FED ou DEF)

Fluide d'échappement diesel (FED ou DEF): AdBlue®

Pour plus d'informations sur le DEF (Diesel Exhaust Fluid), consultez la notice d'utilisation. Vous trouverez ces informations dans le chapitre «Caractéristiques techniques».

Le post-traitement des gaz d'échappement NOx exige un agent réducteur de NOx (FED ou DEF) pour son fonctionnement adéquat. Le contrôle de conformité du niveau et de l'état de l'agent réducteur de NOx fait partie des travaux de maintenance réguliers. Dans des conditions de conduite normales, un remplissage du réservoir de l'agent réducteur de NOx devrait suffire jusqu'au prochain service de maintenance.

Le fluide d'échappement diesel (FED ou DEF) est un liquide ininflammable, non toxique, incolore, sans odeur et soluble dans l'eau.

! REMARQUE Dysfonctionnements dus à la dilution de l'AdBlue® ou à l'utilisation d'AdBlue® additivé

Le fonctionnement du post-traitement des gaz d'échappement NOx peut être limité par l'utilisation d'un agent réducteur de NOx inapproprié.

- Utilisez uniquement de l'AdBlue® conforme à la norme ISO 22241.
- Ne diluez pas l'AdBlue® avec de l'eau.

▶ N'utilisez pas d'AdBlue® additivé.

Description des travaux de maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement

La composition des gaz d'échappement est influencée non seulement par le dispositif de traitement des gaz d'échappement mais aussi par divers composants moteur et leurs réglages.

Par conséquent, la maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement doit inclure ces composants du moteur. Dans la pratique, certains travaux ne sont que des tests. Toutefois, ils sont importants car ils permettent de détecter le plus tôt possible toute anomalie susceptible d'entraîner ultérieurement une augmentation des émissions polluantes. Cela revient généralement moins cher d'éliminer immédiatement ces anomalies plutôt que d'attendre qu'elles engendrent une réparation onéreuse. Les intervalles de maintenance sont établis de sorte que, dans des conditions normales de conduite, le véhicule devrait fonctionner correctement entre les services (→ page 3).

Vidange d'huile moteur et remplacement du filtre

Vidangez l'huile moteur et changez le filtre à huile aux intervalles de maintenance spécifiés. Si la consommation d'huile augmente, déterminez la cause et prenez les mesures de rectification nécessaires. Ne remettez pas l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS à zéro après avoir rectifié le niveau d'huile ou effectué une vidange d'huile entre les intervalles spécifiés.

Remplacement du filtre à air du moteur

Remplacez le filtre à air du moteur aux intervalles de maintenance spécifiés. Dans des conditions d'utilisation en atmosphère très poussiéreuse, le filtre à air du moteur doit être remplacé plus souvent que stipulé par l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS. Nettoyez le couvercle et le boîtier du filtre à air du moteur avant de le déposer.

Remplacement du filtre à carburant

Remplacez le filtre à carburant aux intervalles de maintenance spécifiés.

Vérification de l'état de la courroie trapézoïdale à nervures sur le moteur

La courroie trapézoïdale à nervures est sujette à l'usure et au vieillissement. Vérifiez le fendillement et l'usure aux intervalles de maintenance spécifiés. Si nécessaire, remplacez la courroie trapézoïdale à nervures.

Remplacement des bougies d'allumage

Les bougies d'allumage sont sujettes à l'érosion de l'électrode et doivent être remplacées aux intervalles de maintenance spécifiés. Si le véhicule est utilisé dans des conditions difficiles, les bougies d'allumage doivent être remplacées plus souvent.

Appoint de fluide d'échappement diesel (FED ou DEF)

Fluide d'échappement diesel (FED ou DEF): AdBlue®

Faites l'appoint de fluide d'échappement diesel (FED ou DEF) aux intervalles de maintenance spécifiés.

Consultez la notice d'utilisation pour de plus amples informations, par exemple pour savoir où

se trouve la tubulure de remplissage de fluide d'échappement diesel (FED ou DEF) sur votre véhicule.

Documents de maintenance

L'attestation de l'exécution des travaux de maintenance s'effectue par le partenaire SAV agréé dans le système de maintenance numérique.

Mis à part les travaux de maintenance décrits, aucun travail de réparation éventuellement effectué sur votre véhicule n'est documenté. Il est donc important de garder tous les reçus pertinents avec les documents de votre véhicule.

Vous trouverez de plus amples informations au sujet de la garantie contractuelle dans le livret contenant les informations relatives à la garantie contractuelle.

Votre point de service Mercedes-Benz sera heureux de vous renseigner sur la maintenance de votre véhicule.

Mercedes-Benz Canada, Inc.

Une entreprise de Mercedes-Benz Group AG

Mentions légales

Internet

Pour en savoir plus sur les véhicules Mercedes-Benz et sur Mercedes-Benz AG, consultez les sites Internet suivants:

https://www.mercedes-benz.ca

Rédaction

© Mercedes-Benz AG: toute reproduction, traduction ou publication, même partielle, est interdite sans autorisation écrite de Mercedes-Benz AG.

Constructeur automobile

Mercedes-Benz AG

Mercedesstraße 120

70372 Stuttgart, Allemagne

Clôture de la rédaction 05.03.26

2325847703

N° de commande P000 0748 43 Référence 232 584 77 03
Edition A-2026